

BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 €.

Siège social : La Woestyne, 59173 Renescure.

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Villeneuve d'Ascq, le 27 novembre 2020

Communiqué

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 3 DECEMBRE 2020

Ajournement au 17 décembre 2020

En l'absence d'ordonnance prise par le Gouvernement sur la base de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 sur l'état d'urgence sanitaire dans le contexte de la Covid-19, permettant de rétablir ou d'adapter les conditions de tenue des assemblées générales tenues à compter du 1^{er} décembre 2020, et compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions édictées par les pouvoirs publics relatifs à la protection des populations, conduisant à l'impossibilité pour les actionnaires de se déplacer et pour la société de recevoir et de réunir ses actionnaires physiquement, les actionnaires sont informés que le Groupe Bonduelle se trouve contraint d'ajourner son Assemblée Générale Mixte, initialement prévue le 3 décembre 2020, au 17 décembre 2020 dans les conditions qui seront prévues par les textes et sous réserve d'une publication et d'une mise en application permettant le respect des délais légaux de convocation et de tenue de l'Assemblée Générale.

Un nouvel avis de convocation de l'Assemblée Générale Mixte paraîtra au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO).

Conformément à la loi, les procurations et votes par correspondance déjà adressés à la société demeurent valables.

Les dates de détachement du coupon et de versement du dividende fixées respectivement aux 5 janvier 2021 et 7 janvier 2021 sont à ce jour maintenues.

Nous rappelons que les actionnaires ont été informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte, initialement prévue le 3 décembre 2020, dans l'avis de convocation paru au BALO n° 138 du 16 novembre 2020 et que le projet de texte des résolutions leur a été présenté dans l'avis de réunion paru au BALO n°129 du 26 octobre 2020, complété par l'avis de convocation précité et l'avis de convocation rectificatif publié au BALO n° 139 du 18 novembre 2020. Il est également précisé que l'ordre du jour demeure inchangé.

La Gérance.